

Congé d'été

M. Beatty: Dans au moins neuf cas, le gouvernement a invoqué les pouvoirs dont il dispose pour empêcher qu'une enquête complète ait lieu. La première fois, c'était lors de la création du cartel. Le gouvernement avait deux possibilités. Il pouvait agir d'une façon franche et directe, en présentant au Parlement un projet de loi exposant son projet et en procédant exactement comme on le fait pour créer les offices de commercialisation des denrées agricoles, ce qui est tout à fait légal, ou bien le gouvernement pouvait procéder par des ententes secrètes, en dissimulant les faits, en ayant recours à des subterfuges. Il a choisi la deuxième voie.

En fouillant dans les dossiers, on constate qu'au moment de la création de ce cartel, très peu de renseignements ont été fournis à ce sujet à la presse et au public. On a seulement annoncé qu'un certain nombre de fonctionnaires s'étaient réunis pour échanger des renseignements à propos de commercialisation. Aucun renseignement n'a filtré quant à l'existence d'un secrétariat, d'un comité de politique, d'un régime de contingentement par lequel on se partageait les marchés internationaux, d'un agiotage concernant les appels d'offre auquel le Canada se livrait avec la complicité du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ces faits sont incontestables et le gouvernement lui-même ne nie pas qu'il y ait eu agiotage à propos des appels d'offre; tout cela est pourtant resté caché. Le gouvernement a procédé dans le secret. En fait, quand des journalistes ont posé ces questions à l'époque, celui qui était alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. MacDonald, a révélé qu'il se passait quelque chose au moment où l'on a adopté les règlements. Toutefois, quand les journalistes l'ont interrogé à ce sujet, le *Globe and Mail* du 24 août 1972 a rapporté sa réponse en ces termes:

«Étant donné la nature des contrats d'exportation d'uranium, il serait contraire à l'intérêt public de divulguer à ce stade-ci de plus amples détails sur ces contrats.»

Par conséquent, l'opération de camouflage a commencé dès 1972, au moment de la création du cartel.

● (1510)

Le ministre affirme maintenant que le gouvernement n'a eu connaissance d'aucune illégalité et qu'il n'y avait là aucun problème. Monsieur l'Orateur, quand on entend un ministre dire cela, on a soudain une impression de déjà vu. J'ai en main un article qui a paru dans le *Star* de Toronto, l'organe officiel du parti libéral, une source de renseignement inattaquable pour tout ce qui concerne les libéraux. Cet article est daté du 1^{er} septembre 1976 et est intitulé «Le ministre nie que l'on ait fixé le prix de l'uranium». La dépêche provient de Saint-Jean de Terre-Neuve et l'article dit ceci:

Le ministre de l'Énergie, Alastair Gillespie, nie les accusations selon lesquelles le Canada a conspiré avec d'autres pays en vue de fixer les prix de l'uranium depuis 1972.

On lit plus loin:

En réfutant ces accusations, M. Gillespie déclare que si un pays peut être accusé de recourir à des tactiques monopolistiques, ce sont bien les États-Unis eux-mêmes.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, que constatons-nous maintenant à la lecture des accusations? On constate que le gouvernement prétend justement qu'il y a eu conspiration internationale, à laquelle ont participé des sociétés d'État, et que ce complot a été ourdi . . .

M. Ouellet: C'est faux!

M. Beatty: . . . dans les bureaux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avec la participation de hauts fonctionnaires dont l'intervention a été cautionnée par l'action du gouvernement du Canada. Quand le ministre fait une déclaration pareille, pourquoi devrions-nous maintenant lui faire confiance davantage que nous ne pouvons croire à l'époque en la parole de M. Gillespie?

Le deuxième incident est survenu en 1976, après que le ministère de la Justice des États-Unis eut entrepris son enquête au criminel sur les activités du cartel. Le sous-comité du Congrès des États-Unis a examiné les activités des producteurs d'uranium du monde entier et a cherché à obtenir des renseignements du Canada. Après la déposition auprès des autorités américaines du président de la société d'État Eldorado Nucléaire, M. William Gilchrist, le gouvernement fédéral a d'abord nié catégoriquement l'existence d'un cartel—on parlait par euphémisme d'une «entente de commercialisation»—avant de promulguer le décret-bâillon, c'est-à-dire le règlement sur la sécurité de l'information relative à l'uranium.

Les règlements en question ont fait bien plus que remplir le rôle pour lequel le gouvernement les avait établis et qui était de protéger notre pays contre l'ingérence des justices étrangères. On nous a dit que c'était une question de souveraineté nationale. En réalité, les règlements ont servi à empêcher les Canadiens de pouvoir se procurer des renseignements sur le cartel. Le gouvernement l'a admis plus tard en mettant en vigueur, 13 mois après, des règlements moins sévères s'appliquant aux fonctionnaires et aux employés des sociétés d'exploitation de l'uranium.

On peut voir, monsieur l'Orateur, à quel point les règlements portaient uniquement sur le cartel de l'uranium. Le gouvernement a justifié ces mesures en invoquant un principe très large selon lequel des documents ne pouvaient pas être utilisés par des justices étrangères. Par contre, il n'a pas suivi la procédure normale qui aurait consisté à présenter un projet de loi visant à appliquer ce grand principe. Il a préféré recourir à un décret-bâillon qui empêchait de débattre à l'étranger comme au Canada des activités du gouvernement canadien au sein du cartel.

Au cours de cette même année, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, l'honorable Donald MacDonald, a invoqué le privilège de la Couronne pour empêcher la divulgation d'informations sur le cartel dans le cadre de l'affaire Duquesne Light and Electric.

On se souvient, monsieur l'Orateur, que quand j'ai demandé aujourd'hui au ministre de la Justice (M. Chrétien) si le gouvernement n'allait pas une nouvelle fois faire obstacle à l'instruction de cette affaire criminelle en invoquant le privilège de la Couronne pour empêcher que des fonctionnaires fédéraux témoignent et que des documents soient divulgués, il a refusé de me fournir cette assurance.

Les règlements ont empêché pendant une année que l'on débattre librement de la question du cartel. Au cours de l'été 1977, le sous-comité du Congrès américain a rendu publics des documents au sujet de la participation de Gulf Minerals Canada Limited au cartel des producteurs canadiens. Ce document contenait notamment des lettres rédigées par plusieurs personnes dont le sénateur Austin et des membres de la conspiration qui n'ont pas été inculpés.